



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Section Guadeloupe

Mail: snpes971pjj@gmail.com

PàP, le 18 janvier 2018

DECLARATION LIMINAIRE AU CTT DU 18 JANVIER 2018

A l'aube de cette nouvelle année, nous avons espéré que le dialogue social retrouverait son véritable sens, à commencer par une concertation sur les dates et heures des rencontres. Force est de constater que nous en sommes encore loin car ce CTT se tient à une date imposée par la DT et des documents remis ce matin.

A ce nouveau CTT sur la restructuration du STEMOI de PàP, nous ne reprendrons pas l'intégralité des éléments et nos questionnements que nous avons portés lors de notre déclaration liminaire le 19 décembre dernier sur ce même sujet.

Nous espérons cependant que ce délai supplémentaire d'environ 1 mois aura permis à la DTPJJ Guadeloupe d'apporter des réponses concrètes aux points que nous avons abordés.

A ces derniers s'ajoutent ceux que nous allons maintenant vous exposer :

Commençons tout d'abord par **l'appellation du STEMOI**. S'agit-il du « STEMOI de PàP » ou du « STEMO de Guadeloupe et des îles du nord ». Quid du « I » ? L'insertion demeure à l'UEMO de Saint-Martin et est amenée à se développer.

« **L'expérimentation** » qui est évoquée comme un indicateur d'évaluation n'en est pas un. Nous vous rappelons qu'un terme y a été mis parce qu'elle était hors cadre/illégal (c'était un passage en force de la mise en œuvre de cette restructuration).

Elle ne peut en aucun cas servir de référence pour infirmer ou confirmer vos analyses. Néanmoins, nous pouvons dénoncer les dysfonctionnements qu'elle a générés dans le fonctionnement des unités et l'augmentation des RPS (risques psychosociaux) qu'elle a développés (stress, arrêts maladies, violences institutionnelles). Que penser de ces méthodes managériales et des répercussions qu'ils ont eues et auront sur les agents ?

La restructuration du STEMOI est différente et distincte de l'organisation qui va en découler. C'est notamment le projet de service du STEMOI qui n'a pas encore été présenté au CTT qui validera cette organisation. Nous espérons que nous n'aurons pas à déjouer à nouveau un passage en force concernant ce sujet comme il semble être l'usage à la DTPJJ Guadeloupe. En effet, la DS du STEMOI a annoncé à l'équipe « entité Victor Hugo » « que le PSD (projet de service) était validé par la DT et opérationnel ».

Nous considérons que les documents préparatoires se rapportant au fonctionnement (PEAT, QM, sectorisation PàP et Basse-Terre) sont hors sujet. Nous réitérons notre **demande d'un CTT sur l'organisation du nouveau STEMOI**. Notamment avec les modifications importantes qui impacteront les conditions de travail des personnels de l'UEMO de Basse-Terre et l'accueil des usagers.

Nous attendons ce jour les **éléments chiffrés** sur :

- L'activité de l'UEMO de PàP et de Basse-Terre
- L'impact sur l'UEMO de PàP, du transfert des mesures de Sainte-Rose et Petit-Bourg, à l'UEMO de Basse-Terre
- L'activité RRSE de PàP
- Les moyens humains alloués pour l'UEMO de PàP mission PEAT ; mission insertion Saint-Martin, et mission insertion Basse-Terre

Concernant **votre modalité de calcul pour les décharges PEAT**. Elle n'est pas conforme au convention de gestion de la DIR et AC, c'est-à-dire 196 RRSE pour 1 ETP. Il n'y a pas de conversion des RRSE en jour.

Concernant **la mobilité des personnels**, nous affirmons que cette restructuration du service permet une mobilité interne pour les agents qui restent sur la même résidence administrative. Nous demandons que le droit des agents à la mobilité soit respecté selon les règles de CAP en vigueur.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, **le projet de restructuration doit viser une amélioration du service public et des conditions de travail des personnels.**